

*Recours au Règlement—M. H. Gray*

Il est important que les députés et le public comprennent que le fait que la motion apparaisse à la rubrique des Affaires émanant du gouvernement signifie seulement que le gouvernement pourra plus tard, s'il le désire, la mettre en délibération à l'ordre du jour. C'est à ce moment-là que la Chambre en sera alors saisie. Il ne faut pas présumer automatiquement, sur le plan de la procédure, qu'une question figurant à la rubrique des Affaires émanant du gouvernement sera automatiquement mise en délibération. Souvent, les questions figurant à cette rubrique ne le sont pas. Parfois elles le sont plusieurs semaines ou même plusieurs mois plus tard.

Pour dissiper tout malentendu, puisque j'ai entendu au moins un député demander «Quand est-il opportun pour la présidence de se prononcer?», je répondrai que le moment opportun se présentera évidemment lorsque le gouvernement passera à l'étape suivante et décidera de saisir la Chambre de la motion. J'espère que cela est bien clair pour tous les députés. Je soutiens qu'il ne convient pas de débattre maintenant la motion parce qu'elle n'est pas mise en délibération lorsqu'elle est reportée à l'ordre du jour. Ce n'est pas parce qu'elle figure au *Feuilleton* qu'elle sera automatiquement mise en délibération. C'est une question de procédure, mais il faut que je procède conformément aux règles établies.

On me demandera peut-être pourquoi la Présidence a accepté d'entendre des remarques préliminaires, ce à quoi je répondrai que je l'ai fait parce qu'il s'agit évidemment d'une question très importante pour les deux partis d'opposition et que la présidence a intérêt à connaître les paramètres du débat. Voilà pourquoi j'ai choisi, ce qui peut paraître exceptionnel, mais que j'ose croire utile, d'entendre les députés de Windsor-Ouest et d'Oshawa en plus, bien entendu, du ministre.

Je remercie les députés de leur amabilité et de l'opportunité de leurs interventions.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, les journaux du week-end rapportent que le leader parlementaire du gouvernement s'est assuré auprès du Bureau de la Chambre que cette procédure est bel et bien acceptable. Je veux tout simplement m'assurer qu'il n'en est rien, que le gouvernement ne se sert pas de la présidence pour faire triompher sa motion.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Gauthier:** Je m'oppose fortement à ce que le gouvernement se serve du Bureau de la Chambre ou de la présidence pour étayer un argument qui ne tient pas debout.

**M. Mayer:** Soyons sérieux.

**M. le Président:** Le député est un parlementaire hors pair et, lorsqu'il soulève un point, je l'écoute volontiers. Je tiens à préciser qu'il ne revient pas au président de la Chambre de dire au gouvernement que telle ou telle procédure est admissible ou non. En ce qui a trait aux services du greffier, ils savent très bien, du moins depuis que je suis président, que je souhaite qu'ils signalent à tous les députés si oui ou non la mesure qu'ils

entendent proposer est conforme au Règlement. Cela touche les services de recherche des partis d'opposition et sans aucun doute, de temps à autre, les services gouvernementaux également. Le mandat des services du greffier—et je suis persuadé que le député et d'autres le comprennent—consiste à renseigner le mieux possible les intéressés sur des questions de procédure.

Il se peut fort bien qu'en tant que président, j'ai peut-être fait en sorte de m'assurer que l'on puisse s'adresser aux services du greffier aux fins de consultation, mais je pense, et j'espère que d'autres députés m'appuieront là-dessus, que cela est utile et non néfaste à la Chambre. Chose certaine, quels que soient les efforts déployés par les services du greffier de temps à autre pour la gouverne de tous les députés pour ce qui est d'expliquer les règles de procédure, à ma connaissance, rien de ce qui est dit ou fait n'est contraire à la pratique passée ni, en fait, à l'intérêt général de la Chambre. Je veux que ce soit tout à fait clair.

J'espère que là-dessus, il ne sera pas nécessaire de tenir un débat. Si n'importe quel député a des raisons de se plaindre des services du greffier, je souhaite alors que la présidence en soit avisée à l'avance et l'on pourra peut-être alors régler la question de cette façon.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, pourriez-vous préciser clairement à la Chambre et aux téléspectateurs que lorsque l'un des greffiers au Bureau cherche à obtenir un avis sur une question de procédure, il ne s'agit pas d'une décision préliminaire qui rend la mesure envisagée par le député, notamment un ministre, davantage acceptable que si cet avis n'avait pas été demandé.

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) soulève cette question, car selon les médias, le leader parlementaire adjoint du gouvernement aurait tenté de légitimer aux yeux du public la validité de l'initiative qu'il prenait au sujet de la motion dont nous discutons, en affirmant qu'il avait auparavant soumis la question aux services du greffier. Il faut souligner que, comme vous le dites, monsieur le Président, les services du greffier sont là pour fournir des conseils et aider les députés, mais que les avis qu'ils donnent aux députés ne constituent en rien des décisions préliminaires. Si l'on invoque le Règlement ou la question de privilège au sujet de l'initiative concernée, vous êtes, monsieur le Président, le seul à pouvoir trancher la question en définitive.

**M. le président:** Le député a peut-être clarifié la position du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il a, bien entendu, tout à fait raison. Il ne conviendrait absolument pas de la part de la présidence de préciser à l'avance à l'un des leaders parlementaires le genre de décision qu'elle pourrait prendre au sujet de n'importe quelle mesure. Parfois, la Présidence explique aux trois chefs de partis ou aux trois whips sa position sur tel ou tel point. Je l'ai fait de temps à autre quand j'ai jugé que cela aiderait les trois partis.